



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 20 février 2017

I N F O R M A T I O N

Indemnisation des pertes de cerises touchées par *drosophila suzukii*

Suite au constat de pertes de récolte élevées pour la culture de cerises en 2016, du fait de la présence de la mouche *drosophila suzukii*, une indemnisation peut être demandée par les producteurs concernés auprès de France Agrimer via la DDT.

- Principes de calcul de l'indemnisation

L'indemnisation est calculée sur la base des rendements et prix de référence du barème calamités agricoles. Contrairement aux calamités agricoles, **aucune condition de taux de perte minimum** n'est à vérifier. Le volume commercialisé en 2016 par l'exploitation est comparé au rendement de référence du barème, et la perte est chiffrée sur la base des prix de référence du barème.

Le barème en vigueur dans le Loiret est le suivant :

Catégorie de cerises	Rendement de référence (kg/ha)	Prix de référence (€ HT/kg)
Bigarreau	8200	2,00
Bigarreau bouche bio	5500	5,17

Le montant de l'indemnisation ne peut être inférieur à 500€ (ou 500€ par associé dans le cas d'un GAEC).

- Demande à déposer en DDT

La demande d'indemnisation doit être déposée **avant le 10 mars 2017 en DDT**.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- le formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur (disponible sur le site de France Agrimer, auprès du COVETA ou de la DDT)
- un RIB du demandeur,
- l'inventaire verger 2016 ou la déclaration PAC 2016,
- les bons de livraison ou factures permettant de justifier des volumes commercialisés.

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ☎ Standard : 02.38.52.46.46 - Télécopie : 02.38.52.47.51

➔ Bureaux : Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

Site Internet Départemental : www.loiret.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

Si les bons de livraison et factures ne sont pas disponibles (dans le cas de la vente directe au détail notamment), la certification par le comptable des volumes déclarés sera demandée.

- dans le cas où une parcelle a été récoltée mais la récolte n'a pas été commercialisée, fournir la preuve des coûts de main d'œuvre engagés pour la récolte.

- Critères d'accès à l'indemnisation

Tous les producteurs de cerises ayant des parcelles dans le Loiret sont éligibles, la présence de l'insecte dans le Loiret ayant été attestée par une commission d'expertise en juillet 2016. Plus précisément, sont éligibles les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal ou secondaire.

Conditions à respecter :

- disposer d'un inventaire verger à jour pour l'année 2016 ou avoir fait une déclaration PAC en 2016,

- pouvoir justifier de la mise en œuvre d'une stratégie de protection phytosanitaire cohérente avec les préconisations du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (consultables sur www.ctifl.fr).

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Sabine Waligora-Larue au 02 38 52 48 05.